

Société d'assurance- dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Rapport annuel de 2020-2021



**Société d'assurance-dépôts
des caisses populaires
du Nouveau-Brunswick**

Table des matières

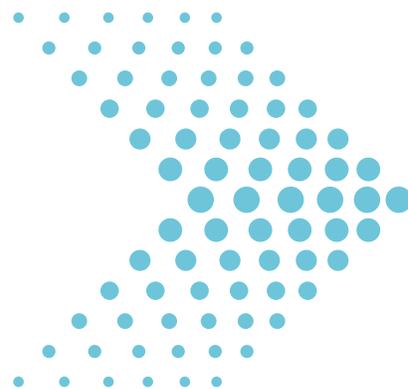
Lettre d'accompagnement	3
Message du président et du chef de la direction	4
Objectifs statutaires	7
Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts	8
Conseil d'administration	9
Rapport de gestion	15
États financiers	21

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 1-866-933-2222
www.sadcpcb.ca

Imprimé au Nouveau-Brunswick

ISBN 978-1-4605-2867-9



Lettre d'accompagnement

Le 20 juillet 2021

Monsieur le Ministre,

En vertu de l'obligation statutaire prévue à l'article 204 de la *Loi sur les caisses populaires*, nous sommes heureux de vous présenter le vingt-huitième rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB).

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions et vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,

L'original signé par Peter Klohn

Peter Klohn, LL. B., ICD.D

Message du président et du chef de la direction

L'année écoulée a été sans précédent à bien des égards.

La pandémie du coronavirus a ébranlé les marchés financiers et les institutions financières, engendrant une forte volatilité. Dans les jours qui ont suivi la première détection du coronavirus au Canada, la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) a joint ses efforts à ceux de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) pour surveiller l'incidence de la pandémie sur la situation financière des caisses populaires du Nouveau-Brunswick.

Nous avons collaboré avec nos parties prenantes pour faire en sorte que les caisses populaires puissent offrir à leurs membres une aide au paiement des prêts. Bien que les défis associés à la pandémie demeurent un enjeu, ils n'ont pas entravé l'efficacité du réseau des caisses populaires provinciales au cours de l'année écoulée.

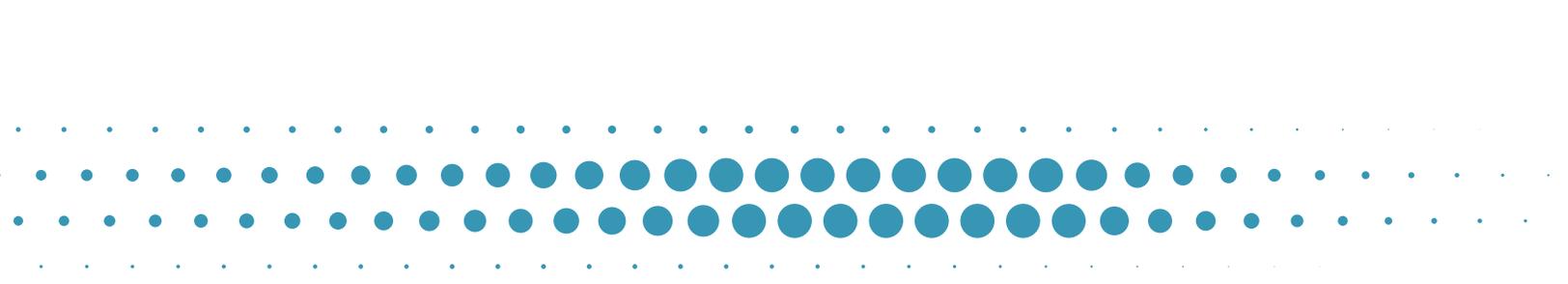


Nos services

Depuis 1994, la SADCPNB assure les dépôts détenus par les membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par dépôt admissible. Nous jouons un rôle important dans la protection des Néo-Brunswickois lorsqu'ils confient leur argent à une caisse populaire provinciale. À l'heure actuelle, ces dépôts représentent plus de 1,19 milliard de dollars^[1].

Nous maintenons le Fonds de protection des dépôts pour ces établissements et leur fournissons une aide financière, au besoin, à des fins de stabilisation. Nous sommes fiers du fait que notre Fonds est l'un des plus solides au pays, avec 2,15 %^[1] des actifs du réseau. Ce ratio élevé donne l'assurance que nous serons en mesure de soutenir le réseau des caisses populaires, en cas de besoin.

1. La pandémie ayant quelque peu retardé la réalisation des audits, les chiffres fournis sont des estimations basées sur des résultats non audités.



Nos réalisations

L'émergence de la COVID-19 a certainement eu une incidence sur des questions prioritaires de la SADCPNB, mais nous avons néanmoins continué d'avancer sur plusieurs fronts stratégiques.

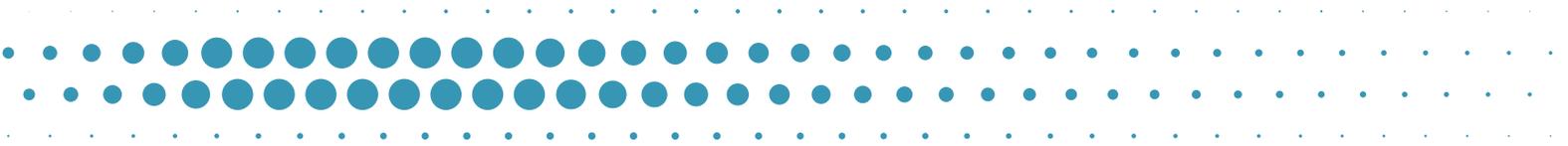
Le premier exercice complet de la SADCPNB a été marqué par la pandémie, mais aussi par l'introduction d'un nouveau cadre de réglementation qui confère désormais le mandat de surveillance du réseau des caisses populaires à la FCNB.

Ainsi, la FCNB a mis en place un cadre de surveillance pour gérer et superviser efficacement la surveillance prudentielle du réseau dans la province. Nos efforts se sont concentrés sur la gestion des risques liés à la liquidité, aux capitaux et à la cybersécurité. Nous avons supervisé la mise en œuvre des politiques de liquidité des caisses populaires et leur avons donné des conseils pour l'élaboration de leurs politiques de financement et la gestion des risques de cybersécurité, tous ces éléments étant fondés sur les pratiques recommandées du secteur.

Nous avons continué de cultiver et de consolider nos relations avec les principaux intervenants. En collaboration avec Atlantic Central et nos homologues de l'assurance-dépôts, nous avons œuvré à l'avancement de projets d'amélioration et d'harmonisation, dans la mesure du possible, des quatre réseaux provinciaux de l'Atlantique et de leurs cadres de surveillance.

En outre, nous avons travaillé à la modernisation des politiques et des procédures existantes afin qu'elles soient conformes à la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*. Les travaux entrepris comprenaient un projet de collaboration avec la FCNB pour évaluer les besoins en matière de politique d'intervention, de supervision, de soutien, de dissolution, de liquidation et de résolution des caisses populaires.

En octobre 2020, nous avons conclu un protocole d'entente avec l'Association des superviseurs prudentiels des caisses (ASPC) qui permettra aux deux organismes de coopérer et d'échanger des renseignements qui appuieront les efforts des membres de l'ASPC pour superviser efficacement les caisses populaires et les centrales au Canada.



Nous avons retenu les services d'un nouvel auditeur externe. Étant donné que la SADCPNB et la FCNB ont un conseil d'administration commun et qu'il est important d'optimiser les ressources et de minimiser les coûts, nous avons procédé à un appel d'offres conjoint visant à obtenir ces services. Un comité de sélection mixte composé de représentants des deux conseils a examiné les propositions reçues et a choisi Deloitte LLP comme auditeur externe pour les cinq prochaines années.

Nous avons consolidé nos portefeuilles de placement sous un seul gestionnaire. Cette décision a été prise afin de maximiser le rendement des placements, de simplifier la conformité avec la politique sur les placements de la Société et de rationaliser les rapports financiers.

Nous savons qu'il est important que les Néo-Brunswickois sachent que leurs dépôts sont protégés afin qu'ils puissent bénéficier de la confiance que procure la protection des dépôts par la SADCPNB. C'est pourquoi nous avons créé des autocollants de porte avec notre nouvelle image de marque et notre nouveau logo, conçus l'année dernière pour le lancement du nouveau site Web de la Société. Les autocollants bilingues ont été distribués à toutes les caisses populaires protégées de la province.

Enfin, nous tenons à remercier les administrateurs du conseil de la SADCPNB pour leur dévouement et leur coopération au cours de cette année difficile et pour leurs efforts en vue d'atteindre l'objectif d'un réseau de caisses populaires solide et financièrement sûr au Nouveau-Brunswick. Nous tenons tout particulièrement à remercier Céline Robichaud-Trifts, dont le mandat d'administrateur a pris fin en janvier 2021.

Le chef de la direction,

L'original signé par
Kevin Hoyt

Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Le président du conseil,

L'original signé par
Peter Klohn

Peter Klohn, LL. B., ICD.D

Objectifs statutaires

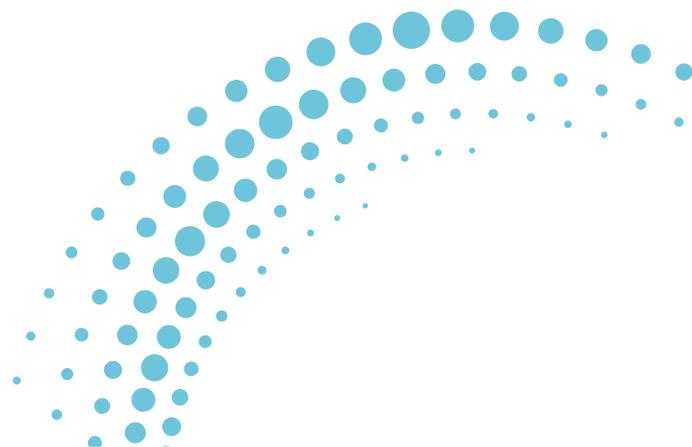
La nouvelle *Loi sur les caisses populaires* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Elle a permis de restructurer le cadre de réglementation et de rationaliser les responsabilités.

Les objectifs de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la Société) sont décrits à l'article 189 de la *Loi* et sont énoncés comme suit :

- protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en créant et en maintenant un fonds de protection des dépôts conformément à la *Loi*;
- fournir au bénéfice des déposants des caisses, une assurance-dépôts contre la perte totale ou partielle des dépôts en leur versant un remboursement sur ce fonds dans les limites et selon les modalités qu'autorisent la *Loi* et les règlements;
- fournir aux caisses de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- appliquer toute autre mesure qu'exigent ou autorisent la *Loi* ou les règlements.

Conformément à l'article 192 de la nouvelle *Loi*, le Fonds de protection des dépôts nouvellement créé et administré par la SADCPNB peut être utilisé aux fins suivantes :

- régler les réclamations des déposants conformément à la *Loi* au moment de la liquidation d'une caisse populaire;
- fournir aux caisses de l'aide financière conformément à la *Loi*;
- payer les frais et les dépenses visés aux articles 213 et 280;
- payer les frais et les dépenses engagés en procédant à l'application de toute autre mesure susceptible de s'avérer nécessaire ou accessoire à la réalisation de la mission de la Société.



Fonctionnement de la couverture d'assurance-dépôts

Protection de 250 000 \$ de l'assurance-dépôts

Ce qui est couvert

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la Société) assure les dépôts admissibles effectués dans les six catégories ci-dessous dans une caisse populaire membre, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ (capital et intérêts) par catégorie par déposant :

- dans un compte détenu au nom d'une seule personne;
- dans un compte détenu en fiducie pour une autre personne;
- dans un compte détenu conjointement par au moins deux personnes;
- dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI).

Qu'est-ce qu'un dépôt admissible?

Une combinaison de comptes d'épargne et de comptes chèques, de dépôts à terme et de certificats de placement garanti (CPG) qui ont une échéance d'au plus cinq ans, de mandats et de chèques certifiés. Les dépôts doivent être payables au Canada en monnaie canadienne.

Ce qui n'est pas protégé

La Société n'assure pas tous les comptes ou produits financiers. Les dépôts et les produits suivants ne sont pas assurés :

- les dépôts faits par un membre ou payables à un membre qui ne sont pas encaissables en dollars canadiens (p. ex. : les comptes en devises américaines);
- les dépôts à terme et les certificats de placement garanti (CPG) qui ont une échéance de plus de cinq ans;
- les obligations et les débetures émises par des gouvernements et des sociétés;
- les parts sociales d'adhésion et les autres types de parts émises par les caisses populaires;
- les bons du Trésor;
- les placements dans des fonds communs de placement et dans des actions.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assurance-dépôts, veuillez consulter notre site Web à sadcpcb.ca.

Conseil d'administration

L'article 206 de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 stipule que les affaires de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la Société) seront désormais administrées par un conseil d'administration composé des membres de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Commission) nommés en vertu de l'article 6 de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Le mandat du précédent conseil d'administration a pris fin à l'entrée en vigueur de la *Loi*. Le président de la Société, ainsi que deux employés de la Commission, à savoir le chef de la direction et le secrétaire, sont devenus les seuls dirigeants de la SADCPNB, remplissant respectivement les fonctions de président, de chef de la direction et de secrétaire général.

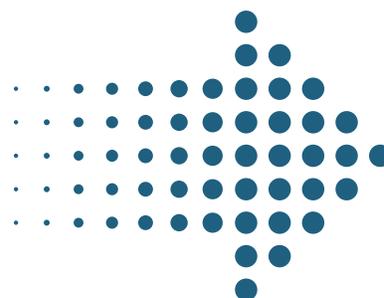
Le cadre de gouvernance établi le 1^{er} janvier 2020 comprend l'adoption des règlements suivants, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société :

- Règlement administratif n° 1 – *Conduite générale des affaires*
- Règlement administratif n° 2 – *Affaires bancaires*
- Règlement administratif n° 3 – *Affichage, publicité et obligations non assurées des caisses populaires*
- Règlement administratif n° 4 – *Définition de dépôt*
- Règlement administratif n° 5 – *Conflits d'intérêts et code de déontologie*

En vertu du paragraphe 213(1) de la *Loi*, le président et les autres membres du conseil d'administration de la Société ont droit à la rémunération fixée conformément aux règlements administratifs de la Commission.

La Société a tenu six réunions au cours de l'exercice visé, soit deux réunions extraordinaires et quatre réunions ordinaires.

Pour aider à orienter l'élaboration des ordres du jour de ses réunions trimestrielles, le conseil d'administration a mis en place un ordre du jour et un plan de travail prospectifs qui reflètent les principales fonctions permanentes dont la Société est responsable sur une base annuelle.



Peter Klohn (président)



M. Klohn a été nommé président de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs le 1^{er} janvier 2014 pour un mandat de cinq ans qui a été renouvelé en janvier 2019. Avant sa nomination, il était associé principal au cabinet d'avocats Stewart McKelvey, avec une pratique nationale diversifiée en matière du droit des valeurs mobilières, des secteurs réglementés, des sociétés et du financement des entreprises.

M. Klohn est administrateur de sociétés accrédité (ICD.D) de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management (Université de Toronto, 2011). En 2013, il a été présenté dans le répertoire Lexpert comme un praticien de premier plan au Canada dans le domaine du financement des sociétés et des fusions et acquisitions. En mars 2019 et février 2020, il a reçu des certificats d'achèvement de cours en gestion stratégique des organismes de réglementation et d'application de la loi et en techniques de prise de décision pour les dirigeants, dans le cadre du programme de formation des cadres de la John F. Kennedy School of Government (Université Harvard).

Expérience professionnelle :

- Droits des valeurs mobilières
- Droit des sociétés
- Droit des franchises
- Droit des régimes de retraite

Éducation :

- B.A.A. de l'Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B. de l'école de droit Osgoode Hall (Université York)
- ICD.D, administrateur de société

Yves Gagnon



M. Gagnon est le chef de la direction du cabinet comptable Allen, Paquet & Arseneau LLP et est également président de la société de conseils Gagnon Strategix Consulting Inc. Il possède un titre de professionnel en gestion de projet (PMP) ainsi qu'une spécialisation en comptabilité. Il a travaillé comme auditeur et a occupé pendant de nombreuses années le poste de directeur général de la ville de Campbellton. Il compte de l'expérience en tant que conseiller en gestion de projets dans le secteur des ressources ainsi que dans les secteurs privé, public et sans but lucratif.

M. Gagnon a fait beaucoup de bénévolat et a été membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton et il a présidé son comité d'audit. Il a également été membre du conseil d'administration de l'Institut de gestion de projet du Nouveau-Brunswick. M. Gagnon a obtenu l'accréditation d'administrateur de sociétés (ICD.D) de l'Institut des administrateurs de sociétés de la Rotman School of Management (Université de Toronto, 2015).

Expérience professionnelle :

- Finances
- Comptabilité
- Audit
- Gestion

Éducation :

- B.A.A. de l'Université de Moncton
- PMP du Project Management Institute
- ICD.D, administrateur de société

Michael D. Wennberg



M. Wennberg a exercé le droit pendant 30 ans au cabinet Stewart McKelvey et son prédécesseur. Il a été gestionnaire du droit commercial du cabinet et associé dirigeant. Il a aussi siégé au conseil d'administration des partenariats du cabinet au Canada atlantique. Il a mené une pratique diversifiée dans la plupart des domaines du droit commercial, des grands contrats commerciaux ou industriels, de l'insolvabilité et de la technologie. Il est membre de l'Association du Barreau canadien, de l'American Bar Association, du Barreau du Nouveau-Brunswick, du Barreau du Haut-Canada (1976 à 2018) et du Barreau de Saint John.

M. Wennberg est l'auteur de nombreux articles sur des questions de droit commercial et a été actif au sein du Barreau du Nouveau-Brunswick, où il a agi à titre de conseiller auprès de plusieurs comités, de conférencier dans le cadre du programme d'admission au Barreau, de président du comité de stage et d'agent réviseur provincial. Il est l'ancien président du comité d'examen de préservation du patrimoine de la municipalité de Rothesay. Ses activités culturelles au sein de sa collectivité sont nombreuses : M. Wennberg est ancien président et chef de la direction du théâtre Impérial; ancien président et membre actuel du conseil de la Fondation du théâtre Impérial; ancien membre du conseil de Saint John 225, de Sculpture Saint John et d'ArtsLink NB; ancien président et membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Saint John et membre actuel du conseil d'administration de Symphonie Nouveau-Brunswick. En 2012, M. Wennberg a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II.

Expérience professionnelle :

- Commerce
- Contrats commerciaux et industriels
- Insolvabilité
- Technologie et impartition

Éducation :

- B. Com. de l'Université de Toronto
- LL. B. de l'école de droit Osgoode Hall (Université York)

Vincent L. Duff



M. Duff a fait carrière en tant que comptable agréé au sein du cabinet comptable Grant Thornton LLP pendant plus d'une cinquantaine d'années. Outre son expérience considérable en comptabilité, M. Duff possède une connaissance approfondie de la gouvernance puisqu'il a été vice-président de la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick et membre du conseil d'administration du Musée du Nouveau-Brunswick.

En 2017, il a été nommé membre de la Commission sur la rémunération des juges. M. Duff a également agi à titre d'administrateur, trésorier et président de plusieurs organismes à but non lucratif, notamment auprès de son église, du comité Keep Saint John Beautiful, de l'organisme United Way of Greater Saint John Inc., et du groupe Les Ados contre l'alcool au volant (TADD NB Inc.). Il est actuellement président du conseil d'administration de l'Atlantic Baptist Senior Citizens' Homes Inc. et vice-président de celui du Kenneth E. Spencer Memorial Home Inc. (tous deux des foyers de soins).

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Audit
- Insolvabilité
- Assurance automobile
- Gouvernance

Éducation :

- Comptable agréé
- Syndic de faillite

Norma Kelly



M^{me} Kelly est une comptable professionnelle agréée et une auditrice interne chevronnée, ayant occupé de nombreux postes dans le cadre de ces fonctions professionnelles au sein de sociétés privées et à titre de gestionnaire de l'audit interne d'une société de la Couronne de la province, poste qu'elle occupe actuellement. Elle possède de vastes connaissances en gouvernance de sociétés et dans le secteur des caisses populaires, ayant été présidente et vice-présidente de la Bayview Credit Union Ltd. et membre du conseil d'administration du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (aussi connu sous le nom de Risk Management Agency ou RMA). Elle a également été trésorière de Saint John Kings Adult Learning Inc. et de la Fundy Funeral Home Cooperative, en plus de siéger à de nombreux conseils dans la province.

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Audit interne
- Gestion des risques
- Caisses populaires
- Gestion
- Stratégie générale

Éducation :

- Comptable professionnelle agréée (CPA)
- Certificat COSO en gestion du risque d'entreprise
- Auditrice interne agréée (CIA)
- Certificat de perfectionnement professionnel pour les administrateurs de caisses populaires
- Comptable en gestion accréditée (CMA)
- Certificat d'études supérieures en comptabilité, Université du Nouveau-Brunswick
- Diplôme de spécialisation en technologie des affaires (automatisation), New Brunswick Community College

Paul Van Iderstine



M. Van Iderstine est un ancien associé d'un cabinet de comptables professionnels agréés d'envergure nationale, où il occupait la fonction d'auditeur. Il a aussi occupé le poste de chef de la sécurité de l'information pour une compagnie d'assurance nationale. Son expérience dans les domaines de la finance, de l'audit et de la cybersécurité est soutenue par ses solides compétences analytiques et sa compréhension des pratiques de gouvernance acquises au cours de ses 30 années de collaboration avec divers conseils et comités d'audit.

M. Van Iderstine possède une vaste expérience de bénévolat dans la collectivité et a été président du club Rotary de Moncton-Ouest et de Riverview et de la Windsor and District Board of Trade. Il a également été trésorier de la Codiac Regional Police Association, de Moncton Headstart Inc. et de divers autres organismes.

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Audit
- Assurances
- Planification stratégique
- Services consultatifs financiers
- Cybersécurité
- Gestion des risques

Éducation :

- Baccalauréat en ingénierie (B. Ing.), Technical University of Nova Scotia
- Comptable professionnel agréé (CPA, CA) - CPA Nouvelle-Écosse
- Professionnel certifié de la sécurité des systèmes d'information (CISSP) de l'Institut ISC2
- Certification des éléments essentiels de sécurité du GIAC (GSEC) de l'Institut SANS
- Certification des contrôles critiques du GIAC (GCCC) de l'Institut SANS

Donald French



M. French est un comptable professionnel agréé à la retraite avec plus d'une quarantaine d'années de carrière. Il a également travaillé à l'Université de Moncton pendant plus d'une vingtaine d'années à titre de gestionnaire et de chargé de cours en comptabilité et en assurances. Outre ses antécédents en comptabilité, il occupait anciennement le poste de surintendant des caisses populaires et de directeur des examens qui, à l'époque, comprenait également les responsabilités en matière de réglementation des autres institutions financières de la province, notamment les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Il a également occupé le poste d'administrateur général du Fonds de stabilisation des caisses populaires. Fort d'une vaste expérience dans les secteurs public et privé, son expertise en comptabilité, en audit, en gouvernance, en réglementation des institutions financières et dans des domaines connexes a été acquise grâce à ses initiatives professionnelles et sa participation au sein de conseils et de comités.

M. French a été membre et président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB), ainsi que de l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes. En plus de ces responsabilités, il a été membre du Fonds d'assurance-dépôts et du Fonds de stabilisation du Canada, et a participé aux travaux de nombreux autres conseils et comités.

Expérience professionnelle :

- Comptabilité
- Institutions financières
- Assurances
- Audit
- Gouvernance
- Ressources humaines

Éducation :

- FCPA, FCA, de l'Institut des comptables professionnels agréés Canada
- Comptable agréé, de l'Institut des comptables professionnels agréés (N.-B.)

Marilyn Evans Born



M^{me} Evans Born a eu une longue carrière au sein de la fonction publique du Nouveau-Brunswick. Elle occupait les fonctions de sous-ministre adjointe des Services aux tribunaux et de shérif en chef pour la province du Nouveau-Brunswick à son départ à la retraite. Elle apporte une grande expertise dans le domaine des politiques et le secteur des caisses populaires grâce à son ancien rôle de directrice des lois et des politiques au ministère de la Santé, poste qu'elle a occupé pendant 21 ans, et de directrice générale de la Direction des politiques et de l'éducation au ministère de l'Environnement, ainsi qu'à son rôle d'administratrice au sein du conseil de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB). Elle possède également de l'expérience dans le secteur de la consommation, ayant auparavant occupé le poste de médiatrice en chef des loyers et celui de directrice des services à la consommation.

En plus de son expérience dans la fonction publique, elle a participé à la vie communautaire en siégeant au conseil d'administration du York Care Centre, au conseil de l'ergothérapie et au conseil des aveugles et de la rubéole.

Expérience professionnelle :

- Politiques publiques
- Caisses populaires
- Services juridiques
- Services à la consommation

Éducation :

- B.A. de l'Université du Nouveau-Brunswick
- LL. B. de l'école de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick

I. Gérald Lévesque



M. Gérald Lévesque exerce le droit dans la région d'Edmundston depuis plus d'une trentaine d'années. Ses compétences relèvent du litige civil et criminel, ayant comparu à tous les niveaux du tribunal, y compris la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick. Il a également occupé divers postes au sein de nombreux tribunaux et conseils d'administration, notamment pour l'Association du Barreau canadien (division du Nouveau-Brunswick), la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, le Barreau du Nouveau-Brunswick et le Barreau du Madawaska.

M. Lévesque est un membre actif de sa collectivité et il a œuvré pour de nombreux organismes locaux, dont la Fondation du Centre Maillet, Hockey Nouveau-Brunswick, la Fondation Rêves d'Enfants et les Chevaliers de Colomb.

Expérience professionnelle :

- Droit civil et criminel
- Droit fiscal
- Arbitrage, prise de décision par voie réglementaire et médiation
- Législation et rédaction de décisions
- Assurance dommages-intérêts, invalidité et blessures

Éducation :

- LL. B., école de droit de l'Université de Moncton
- B.A.A., Université de Moncton



Rapport de gestion

SADCPNB

Recettes et dépenses

À la proclamation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*, la date de fin d'exercice de la Société a été modifiée du 31 décembre au 31 mars. L'exercice financier actuel est d'une durée de 12 mois, tandis que l'exercice comparatif est d'une durée de trois mois. Par conséquent, les montants présentés dans les états financiers ne sont pas entièrement comparables à ceux de l'année précédente.

Après la proclamation de la *Loi*, le mandat de la SADCPNB s'est élargi et la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est devenue le principal organisme responsable de la surveillance prudentielle des caisses populaires sous le régime provincial. Le coût de la réglementation du réseau des caisses populaires est récupéré auprès du réseau sous la forme de prélèvements facturés aux caisses populaires individuelles. Les prélèvements sont nécessaires pour couvrir les coûts encourus pour l'application de la *Loi* et pour assurer un financement adéquat du Fonds de protection des dépôts. Ces prélèvements s'élèvent à 1 100 000 \$ pour l'exercice en cours. La période comparative terminée le 31 mars 2020 ne portant que sur trois mois, aucun prélèvement n'a été émis au cours de l'exercice précédent.

Le revenu de placement de la Société pour la période de 12 mois a atteint 625 741 \$, comparativement à 243 235 \$ pour l'exercice précédent de trois mois terminé au 31 mars 2020. La Société a comptabilisé d'autres pertes globales relatives aux placements de 571 056 \$ en 2021, comparativement au résultat global de 161 104 \$ pour l'exercice précédent. Les pertes globales sont principalement imputables à une légère amélioration des conditions économiques au Canada, ce qui a entraîné une hausse des rendements vers la fin de l'exercice et a eu pour effet de réduire la valeur des obligations. La Société a également transféré une partie de ses placements vers des échéances à plus long terme, le rendement des obligations à court terme restant faible.

Le revenu net de la Société avant le résultat global était de 664 207 \$, ce qui a permis au Fonds d'investir des sommes supplémentaires au cours de l'exercice.

Fonds de protection des dépôts

En 2020, la FCNB a réalisé une analyse interne de la suffisance du Fonds. Les résultats étaient conformes à l'analyse indépendante de la suffisance du fonds d'assurance-dépôts réalisée par la SADCPNB en 2018, qui avait alors fixé la taille minimale du fonds à 2 % de l'actif des caisses populaires. Le solde du Fonds au 31 mars 2021 s'élevait à 27,7 millions de dollars, soit 2,15 % de l'actif du réseau, ce qui représente une baisse par rapport à la moyenne quinquennale de 2,44 %, en raison de l'augmentation importante de l'actif du réseau résultant de la hausse spectaculaire des taux d'épargne des clients pendant la pandémie.

À son niveau actuel, la taille du Fonds se compare favorablement à celle des fonds de protection des dépôts dans d'autres territoires de compétence canadiens. Conformément au paragraphe 194(1) de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires*, une évaluation interne du Fonds de protection des dépôts a été réalisée en 2020 afin de déterminer si le Fonds s'avère insuffisant ou est sur le point de le devenir, les résultats de l'analyse devant être communiqués à la Commission au moins une fois par an. Le rapport présenté à la Commission indique que le Fonds est adéquatement provisionné et qu'il n'est pas sur le point d'être insuffisant.

Les actifs du Fonds sont principalement des placements à court terme qui peuvent être liquidés rapidement si nécessaire. La disponibilité de fonds à court terme est importante pour la SADCPNB au cas où une crise financière imprévue surviendrait dans le réseau des caisses populaires. Les détails des placements sont présentés à la note 4 des états financiers audités figurant plus loin dans le présent rapport.

L'aide financière aux caisses populaires n'a pas été nécessaire ces dernières années. Cela a grandement contribué à la capacité de la Société à maintenir le Fonds à son niveau actuel. Une caisse populaire restait sous surveillance au 31 mars 2021. Elle continue de satisfaire à toutes les exigences réglementaires. Avec des actifs inférieurs à 1 % du réseau, cette caisse ne présente pas un risque financier important pour le Fonds. Toutefois, comme pour toute situation de supervision, la situation financière de la caisse est évaluée afin de déterminer comment elle peut mener au mieux ses activités et ses opérations à l'avenir.

Rendement financier du réseau des caisses populaires

La performance financière du réseau présentée ci-après est fondée sur les résultats non audités des caisses populaires pour leur dernier exercice terminé le 31 décembre 2020.

Rentabilité et rendement des actifs

Les neuf caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont continué à afficher des résultats financiers positifs en 2020 et aucune perte notable n'a été signalée ces dernières années. Le revenu net était de 3,1 millions de dollars en 2020 (3,2 millions en 2019), pour un rendement sur l'actif moyen de 0,25 % (0,30 % en 2019). Les défis à relever pour accroître la rentabilité et le rendement des actifs moyens sont notamment les répercussions de la pandémie de la COVID-19, des taux d'intérêt peu élevés, un marché très compétitif et une structure à charges élevées.

Au cours des dernières années, le revenu net des caisses populaires du Nouveau-Brunswick a été relativement stable. Au cours de la période de cinq ans allant de 2016 à 2020, le revenu net par 100 dollars d'actifs du réseau a fluctué entre 0,25 et 0,32 dollar. Afin de soutenir la croissance des actifs, les caisses populaires doivent générer un revenu net suffisant ou accroître le capital des membres. Sinon, elles risquent de voir leur ratio de capitaux propres/actifs diminuer.

Croissance

Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick ont connu une croissance sans précédent de leurs actifs, de l'ordre de 12,76 % en 2020 (5,08 % en 2019), grâce à des augmentations importantes des dépôts des membres. En général, la croissance des actifs est d'environ 4 % par an. Alors que la croissance des prêts est restée stable, il y a eu une augmentation de l'excédent des dépôts non prêtés aux membres de caisses populaires, qui était détenu dans des actifs liquides de grande qualité.

La croissance globale de l'actif a été constatée dans le portefeuille de prêts et les placements détenus par les caisses populaires, qui ont augmenté de 35,4 millions de dollars et de 100,6 millions de dollars respectivement. Les prêts et les placements ont été principalement financés par les dépôts et ont augmenté de 138,4 millions de dollars ou 13,10 % (48,9 millions de dollars ou 4,86 % en 2019) pour atteindre 1,19 milliard de dollars.

Qualité des actifs

Les caisses populaires du Nouveau-Brunswick conservent des portefeuilles de prêts de grande qualité. Le niveau des prêts en souffrance et les pertes sur prêts qui y sont liées (créances irrécouvrables) sont faibles, ce qui est essentiel pour la stabilité financière et la solidité du réseau des caisses populaires. En 2020, les créances irrécouvrables s'élevaient à 2,96 millions de dollars, soit 0,24 % de l'actif moyen du réseau (en 2019, elles s'élevaient à 2,40 millions de dollars, ou 0,22 % de l'actif moyen du réseau). L'augmentation des créances irrécouvrables est due à l'incertitude causée par la pandémie et aux effets à long terme possibles sur l'économie; toutefois, l'augmentation ne concorde pas tout à fait avec les résultats obtenus au cours de l'année.

En 2020, le taux de défaillance est resté stable et n'a pas été directement touché par la pandémie. Les radiations ont en fait diminué par rapport à l'année précédente, grâce aux nombreux programmes fédéraux d'aide financière destinés à aider les Canadiens touchés par la pandémie. Les caisses populaires continuent d'ajuster leurs budgets et leurs pratiques actuelles ainsi que leurs prévisions et projections afin de préserver la qualité de leurs actifs. En réponse à la pandémie et conformément à une orientation conservatrice, les caisses populaires ont augmenté leurs provisions pour pertes sur créances de 50 %, passant de 3,8 millions à 5,7 millions de dollars, tout en n'augmentant leurs créances irrécouvrables que de 560 000 \$ (20 %) en 2020.

Liquidité

Au 31 décembre 2020, la liquidité du réseau s'élevait à 269,7 millions de dollars, soit 22,70 % du passif du réseau (en 2019, elle s'élevait à 177,7 millions de dollars, ou 16,70 % du passif du réseau). Ce chiffre est nettement supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 10 %.

Les dépôts reçus ont dépassé les prêts émis en 2020, ce qui a contribué à l'augmentation de la liquidité du réseau.

Stabilité

Avec une croissance notable des actifs pendant la pandémie et des bénéfices comparables d'une année sur l'autre, le ratio capitaux propres/actifs (capitaux propres exprimés en pourcentage des actifs du réseau) est descendu à 6,09 % (6,35 % en 2019). Ce chiffre est supérieur à l'exigence réglementaire minimale de 5 %. Sous l'effet de la pandémie, le ratio capitaux propres/actifs a reculé d'environ 0,19 %. Lorsque les programmes économiques du gouvernement prendront fin, il est prévu que les niveaux de liquidité sans précédent commenceront à diminuer pour atteindre des niveaux plus normaux. Par conséquent, la diminution de l'excès de liquidité entraînera une diminution des actifs du réseau, ce qui aura une incidence positive sur le ratio de capitaux propres/actifs.

Les caisses populaires continuent à mettre en œuvre des mesures visant à augmenter les revenus et à réduire les dépenses afin de rester concurrentielles et de maintenir des résultats positifs en matière de revenus. Dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est raisonnable de penser que les pressions concurrentielles actuelles se poursuivront à court terme et que les caisses populaires devront continuer à adapter leur modèle d'entreprise. Les économies d'échelle sont souvent la meilleure option pour demeurer viable, puisque les recettes sont en grande partie déterminées par le marché.

Principaux indicateurs

Profil financier du Fonds de protection des dépôts (en millions de dollars)							
	2021	2020*	2019	2018	2017	2016	2015
Fonds de protection des dépôts**	27,7 \$	27,6 \$	27,5 \$	25,6 \$	24,9 \$	26,0 \$	25,6 \$
Dépôts	1 195,0 \$	1 056,6 \$	1 053,2 \$	1 007,6 \$	961,5 \$	921,9 \$	894,5 \$
Actifs	1 285,8 \$	1 140,2 \$	1 137,7 \$	1 085,2 \$	1 039,7 \$	995,8 \$	965,9 \$
% des actifs des caisses populaires**	2,15 %	2,42 %	2,42 %	2,36 %	2,40 %	2,61 %	2,64 %
Profil financier du réseau des caisses populaires*** (en millions de dollars)							
Rentabilité		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Résultat net		3,1 \$	3,2 \$	3,4 \$	3,1 \$	2,9 \$	2,4 \$
Rendement des actifs		0,25 %	0,30 %	0,32 %	0,30 %	0,30 %	0,25 %
Croissance		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Actifs		12,76 %	5,08 %	4,37 %	4,41 %	3,08 %	4,15 %
Prêts		3,85 %	3,01 %	2,38 %	5,50 %	5,47 %	2,95 %
Dépôts		13,10 %	4,86 %	4,79 %	4,29 %	3,08 %	4,25 %
Qualité des actifs		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Créances irrécouvrables (en % de l'actif)		0,24 %	0,22 %	0,20 %	0,18 %	0,21 %	0,17 %
Liquidité		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Liquidité (en % du passif)		22,70 %	16,70 %	15,00 %	s.o.	s.o.	s.o.
Stabilité		2020	2019	2018	2017	2016	2015
Capitaux propres (en % de l'actif)		6,09 %	6,35 %	6,37 %	6,37 %	6,43 %	6,42 %

* Les données de 2020 reflètent l'exercice de trois mois qui s'est terminé le 31 mars. Toutes les fins d'exercice ultérieures portent sur des périodes de 12 mois se terminant le 31 mars. La fin de l'exercice pour les années 2015 à 2019 était le 31 décembre.

** Les données de 2015 à 2018 pour le fonds d'assurance-dépôts et pour le pourcentage des actifs des caisses sont basées sur les fonds combinés détenus par la SADCPNB et la RMA.

*** L'exercice financier des caisses populaires du Nouveau-Brunswick se termine le 31 décembre. Les données présentées dans le tableau sont basées sur les états financiers non audités pour la période qui s'est terminée le 31 décembre 2020.

Institutions membres

Advance Savings Credit Union Ltd.

Siège social : 141, rue Weldon, Moncton (N.-B.) E1C 5W1

Téléphone : 506-853-8881

Site Web : advancesavings.ca

Bayview Credit Union Ltd.

Siège social : 57, rue King, bureau 400, Saint John (N.-B.) E2L 1G5

Téléphone : 506-634-1263

Site Web : bayviewnb.com

Beaubear Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 764, 376, rue Water, Miramichi (N.-B.) E1V 3V4

Téléphone : 506-622-4532

Site Web : beaubear.ca

Blackville Credit Union Ltd

Siège social : 128, rue Main, Blackville (N.-B.) E9B 1P1

Téléphone : 506-843-2219

Site Web : blackvillecu.ca

Citizens Credit Union Ltd.

Siège social : 179, promenade Sunbury, Fredericton Junction (N.-B.) E5L 1R5

Téléphone : 506-368-9000

Site Web : citizenscreditunion.com

New Brunswick Teachers' Association Credit Union Ltd.

Siège social : C.P. 752, 650, rue Montgomery, Fredericton (N.-B.) E3B 5R6

Téléphone : 506-452-1724

Site Web : nbtacu.nb.ca

Omista Credit Union Ltd.

Siège social : 1192, chemin Mountain, Moncton (N.-B.) E1C 2T6

Téléphone : 506-858-7206

Site Web : omista.com

Progressive Credit Union Ltd.

Siège social : 30, rue Hughes, Fredericton (N.-B.) E3A 2W3

Téléphone : 506-458-9145

Site Web : progressivecu.nb.ca

The Credit Union Ltd.

Siège social : 422, rue William, Dalhousie (N.-B.) E8C 2X2

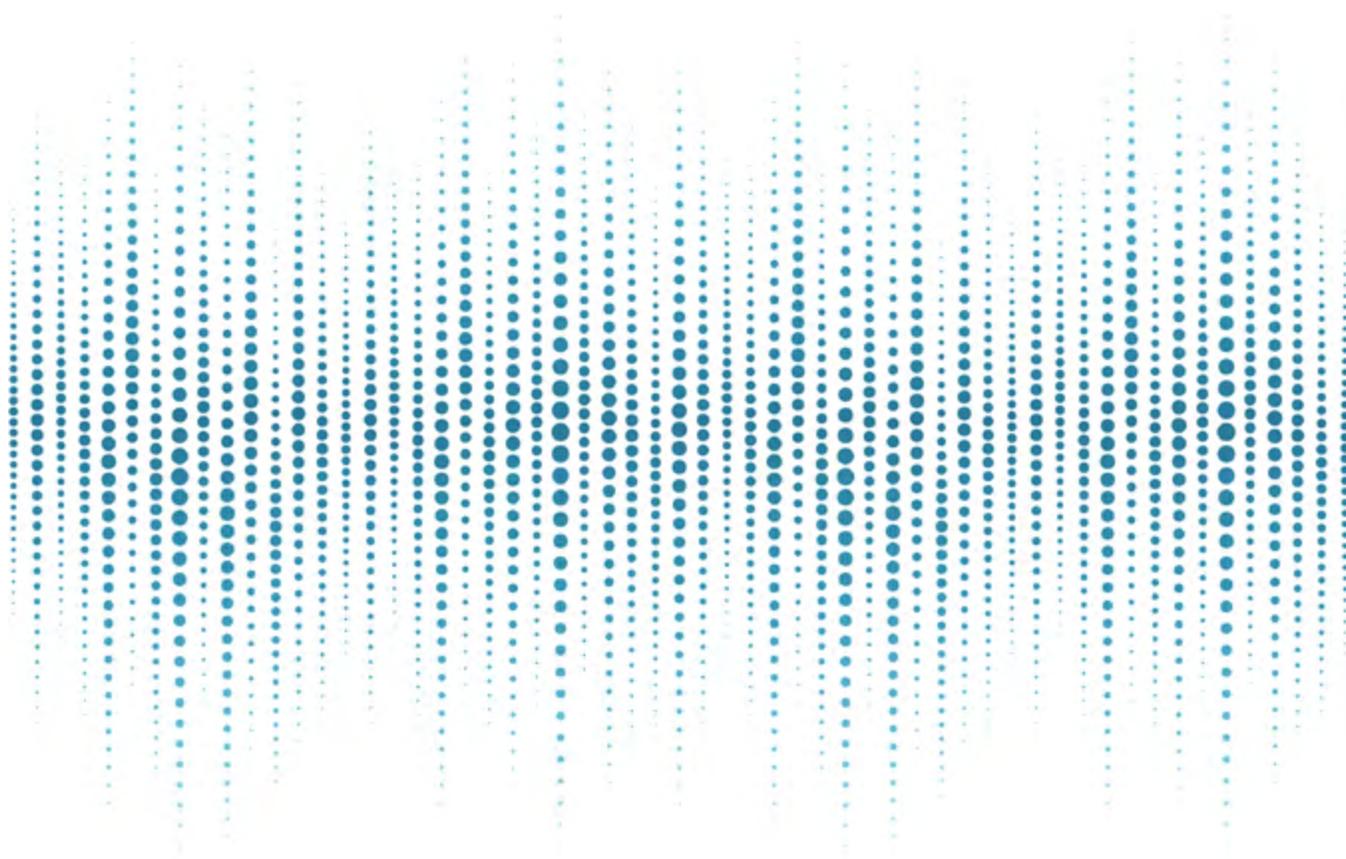
Téléphone : 506-684-5697

Site Web : thecreditu.ca

États financiers

Société d'assurance-dépôts des
caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Au 31 mars 2021



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres du conseil de la
Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021, et les états du résultat global et des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres point

Les états financiers de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée en date du 10 juillet 2020.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur

les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés

Saint John (Nouveau-Brunswick)

Le 23 juin 2021

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État de la situation financière au 31 mars 2021 (en dollars canadiens)

	2021 au 31 mars	2020 au 31 mars
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie	96 890 \$	359 822 \$
Cotisations et sommes à percevoir	12 549	312 337
Autres actifs	3 416	4 541
	112 855	676 700
Placements détenus pour des objets désignés (note 4)	27 960 299	27 918 053
	28 073 154 \$	28 594 753 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	231 589 \$	532 697 \$
Tranche courante de l'indemnité de départ payable (note 6)	147 895	307 190
	379 484	839 887
Indemnité de départ payable (note 6)	-	154 347
Total du passif	379 484	994 234
Capitaux propres		
Fonds de protection des dépôts (note 7)	27 693 670	27 600 519
	28 073 154 \$	28 594 753 \$

Éventualités et garanties (note 5)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ

L'original signé par Peter Klohn

Président

L'original signé par Norma Kelly

Administratrice

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État du résultat global (par nature) pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 et l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	2021 (12 mois)	2020 (3 mois)
RECETTES		
Cotisations	1 100 000 \$	- \$
Produits de placement	625 741	243 235
	1 725 741	243 235
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	17 240	5 271
Administration	18 753	687
Services professionnels	1 025 541	318 239
	1 061 534	324 197
Résultat net (perte)	664 207	(80 962)
Autres éléments du résultat global (perte)	(571 056)	161 104
RÉSULTAT GLOBAL	93 151 \$	80 142 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

État des variations des capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 et l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	Fonds de protection des dépôts	Autres éléments du résultat global (perte)	Total
Solde au 31 décembre 2019	27 520 377 \$	- \$	27 520 377 \$
Résultat global (perte)	(80 962)	161 104	80 142
Solde au 31 mars 2020	27 439 415	161 104	27 600 519
Résultat global (perte)	664 207	(571 056)	93 151
Solde au 31 mars 2021	28 103 622 \$	(409 952 \$)	27 693 670 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2021 et l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020 (en dollars canadiens)

	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net (perte)	664 207 \$	(80 962 \$)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Cotisations et sommes à percevoir	299 788	(1 139)
Autres actifs	1 125	(1 125)
Créditeurs et charges à payer	(301 108)	343 591
Indemnité de départ payable	(313 642)	(89 160)
	350 370	171 205
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Placements détenus pour des objets désignés	(613 302)	(249 657)
	(613 302)	(249 657)
DIMINUTION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(262 932)	(78 452)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	359 822	438 274
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	96 890	359 822
	2021	2020
Remarque : Le résultat global inclut les flux de trésorerie d'intérêts reçus.	377 929 \$	147 583 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2021

1. Nature de la Société

La Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (la « Société » ou « SADCPNB ») a été créée en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* sanctionnée le 11 décembre 1992 et promulguée le 31 janvier 1994. Le mandat de la Société était alors de fournir une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick.

Le 1^{er} janvier 2020, la promulgation de la nouvelle *Loi sur les caisses populaires* (la « Loi ») a entraîné la dissolution du Brunswick Credit Union Stabilization Board Limited (la « RMA ») et le transfert de ses responsabilités de surveillance prudentielle et de gestion du fonds d'assurance-dépôts à la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la « Commission » ou la « FCNB ») du Nouveau-Brunswick. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant le Fonds de protection des dépôts (le « Fonds »), en fournissant une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et enfin, en fournissant une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*. Aujourd'hui, les dépôts assurés de chaque membre d'une caisse populaire sont couverts jusqu'à concurrence de 250 000 \$.

L'exercice visé dans le présent rapport porte sur une période de 12 mois terminée le 31 mars 2021, tandis que l'exercice comparatif porte sur une période de trois mois terminée le 31 mars 2020. La période de trois mois est due à un changement obligatoire de la date de fin d'exercice lorsque la nouvelle *Loi* est entrée en vigueur. La fin de l'exercice précédent de la Société était le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration a approuvé, le 23 juin 2021, les états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2021 (y compris les données comparatives).

Le siège social de la Société est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick), E2L 2J2.

La Société est un mandataire de la Couronne, ce qui la rend exempte d'impôt.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »)

La direction a préparé ces états financiers conformément aux IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, c'est-à-dire la monnaie fonctionnelle de la Société.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle que modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les méthodes comptables et les informations sur les jugements critiques dans l'application des méthodes comptables qui ont l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés sont présentées dans la note 3 ci-après. Ces méthodes ont été appliquées de façon identique à tous les exercices présentés.

La FCNB a recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. Elle doit également faire preuve de jugement dans l'application de ses méthodes comptables.

3. Résumé des principales méthodes comptables

a) Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur et sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les coûts de transaction qui sont directement imputables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés ou déduits de la juste valeur des actifs ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur et sont ensuite évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, selon leur classification.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis principalement pour collecter les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVBAERG)

Les actifs financiers sont évalués ultérieurement à la JVBAERG en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif s'ils sont acquis pour collecter les flux de trésorerie contractuels du principal et des intérêts dans un délai précis et pour vendre l'actif financier. Les produits d'intérêt calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat sous la rubrique « produits de placement » dans l'état du résultat global. Toute autre modification de la valeur comptable de l'actif financier est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. L'évaluation de la juste valeur est considérée comme étant de niveau 1, en ce sens qu'elle est basée sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.

Dépréciation des actifs financiers

À la fin de chaque période de déclaration, la Société évalue s'il convient de comptabiliser une provision pour perte sur prêt attendue (PPA) pour un actif financier ou un groupe d'actifs financiers. La PPA est estimée comme étant la différence entre les flux de trésorerie contractuels que la Société est en droit de recevoir et les flux de trésorerie qu'elle s'attend à recevoir.

Aux fins de l'évaluation de la dépréciation, on considère les obligations et les placements en billets rachetables comme présentant un faible risque de crédit, car les contreparties de ces investissements ont une cote de crédit d'au moins BBB. Par conséquent, aux fins de l'évaluation de la dépréciation de ces actifs financiers, la provision pour perte est évaluée à un montant égal à 12 mois de PPA.

Pour déterminer la PPA de ces actifs, la Société a tenu compte des taux historiques de défaut de paiement, des perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels opèrent les émetteurs de billets et des rapports d'analystes financiers, selon le cas, pour estimer la probabilité de défaillance de chacun de ces actifs financiers au cours de leur horizon temporel d'évaluation des pertes respectives, ainsi que la perte en cas de défaillance dans chaque cas.

Il n'y a pas eu de changement dans les techniques d'estimation ou dans les hypothèses déterminantes faites pendant la période de déclaration actuelle pour évaluer la provision pour perte de ces actifs financiers.

Passifs financiers

La Société classe tous les passifs financiers comme des passifs financiers évalués au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur moins les coûts de transaction directement imputables et, après l'évaluation initiale, ils sont comptabilisés au coût amorti. La différence entre la valeur comptable initiale des passifs financiers et leur valeur de remboursement est comptabilisée dans l'état du résultat global sur la durée contractuelle en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Hiérarchie des justes valeurs

Les actifs et les passifs financiers qui sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur doivent être classés dans une hiérarchie de trois niveaux en fonction de l'importance des impacts considérés pour effectuer l'évaluation. Tous sont de niveau 1, ce qui signifie qu'ils sont basés sur des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques.

Classification des instruments financiers

Le tableau suivant résume la classification des instruments financiers choisie par la Société en fonction de ses intentions.

Instrument financier	Classification
Encaisse	Coût amorti
Cotisations et sommes à percevoir	Coût amorti
Créditeurs et charges à payer	Coût amorti
Indemnité de départ payable	Coût amorti
Placements détenus pour des objets désignés	JVBAERG

Décomptabilisation

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à échéance ou que les droits de percevoir les flux de trésorerie contractuels sont cédés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont cédés, ou d'une transaction où la Société ne cède ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété et ne conserve pas le contrôle des actifs financiers.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque les obligations contractuelles sont éteintes ou annulées ou lorsqu'elles arrivent à échéance.

b) Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite découlant d'un fait antérieur, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et que le montant peut être déterminé de façon fiable. Les provisions sont établies par la direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période de déclaration, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

Il arrive que la Société fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'exercice, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

c) Liquidités

Les liquidités comprennent l'encaisse et les dépôts bancaires.

d) Comptabilisation des produits

La Société comptabilise les produits pour chaque obligation de rendement distincte en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* à un montant égal au prix de transaction attribué, une fois que chaque obligation de rendement a été satisfaite.

Les prélèvements annuels sont répartis sur la base des actifs des caisses populaires membres au 31 décembre, à la fin de leur exercice financier. Les recettes sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les prélèvements sont dus 30 jours après réception de l'avis.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.

e) Normes comptables adoptées récemment

Les normes suivantes ont été passées en revue par la SADCPNB pour la première fois au cours de l'année commençant le 1^{er} avril 2020. Aucune n'a eu un effet déterminant sur les états financiers ou leur présentation.

- IFRS 3 *Regroupement d'entreprises* (définition de ce qui constitue une entreprise)
- IFRS 16 *Contrats de location* (allègements de loyer liés à la COVID-19)
- IAS 1 *Présentation des états financiers* (définition de ce qui constitue une erreur significative)

f) Modifications à venir des normes de comptabilité et de présentation de l'information

L'IASB travaille continuellement à l'amélioration des normes comptables existantes et à l'élaboration de nouvelles normes. Elle a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de déclaration. La Société suit de près l'évolution des travaux et les publications de l'IASB en vue d'évaluer leurs répercussions sur ses propres activités. Il n'existe pas de normes publiées mais non encore adoptées qui devraient avoir une incidence importante sur la Société.

g) COVID-19

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'écllosion d'une nouvelle souche du coronavirus (« COVID-19 ») était devenue une pandémie mondiale. La situation demeure très fluide et nous continuerons à surveiller de près la durée et l'ampleur des répercussions de la pandémie sur l'économie du Nouveau-Brunswick et sur la situation financière de notre organisme.

Les membres des caisses populaires ont été beaucoup plus enclins à épargner pendant la pandémie et les caisses populaires ont enregistré une hausse de liquidités bien au-delà de la normale. Les niveaux de liquidité devraient revenir à la normale à mesure que l'économie reprend son souffle.

4. Placements détenus pour des objets désignés

Des placements sont détenus pour protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, en fournissant une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et enfin, en fournissant une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi sur les caisses populaires* du Nouveau-Brunswick (les « objets désignés »).

Les placements se composent des éléments suivants :

	2021	2020
Fonds de placement	5 468 \$	3 039 332 \$
Billets et obligations de la province	14 149 323	15 173 746
Billets et obligations de société	13 805 508	9 704 975
	27 960 299 \$	27 918 053 \$

Auparavant, la Société utilisait les services de la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick pour la gestion d'une partie des placements détenus pour des objets désignés. Au cours de l'exercice, tous les placements ont été transférés à CIBC Wood Gundy. Comme les obligations et les billets provinciaux sous-jacents ont été transférés, aucun gain ou perte n'a été comptabilisé.

Les placements cédés à la Société par la RMA continuent d'être détenus et gérés par CIBC Wood Gundy.

Les notations de crédit des titres de créances de la Société reflètent l'opinion des agences de notation quant à leur bonne qualité. La perte sur prêt attendue pour le 31 mars 2021 a été évaluée à zéro (zéro au 31 mars 2020). En raison de l'échéance relativement courte et de la notation de crédit élevée de la PPA, celle-ci a été évaluée à zéro dollar.

5. Éventualités et garanties

- a) La Société fournit une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick jusqu'à concurrence de 250 000 \$ pour les dépôts admissibles. Au 31 mars 2021, les dépôts des membres des caisses populaires du Nouveau-Brunswick s'élevaient à 1,19 milliard de dollars (1,07 milliard de dollars au 31 mars 2020).
- b) En 2007 et dans le cadre d'un ensemble de mesures de redressement fournies par la province du Nouveau-Brunswick à la Caisse populaire de Shippagan limitée (la Caisse), la Société a conclu une entente de garantie et de prise en charge du passif avec la Caisse en vertu de laquelle la Société a garanti certains prêts consentis par la Caisse et a pris en charge certaines obligations éventuelles de la Caisse. L'obligation potentielle de la Société en vertu de cette entente était de 18,5 millions de dollars, dont le passif relatif aux prêts garantis de 16,5 millions de dollars a expiré en 2012. Sur la base de l'évaluation par la direction des éléments de la garantie et du passif pris en charge qui restent en vigueur au 31 mars 2021, aucune provision n'a été constituée dans les présents états financiers pour les pertes éventuelles qui sont désormais jugées improbables. L'entente comprend également des dispositions selon lesquelles certains recouvrements éventuels reviennent à la Société.

6. Indemnité de départ payable

La Société est obligée, par le biais de l'accord de cession avec la RMA, de verser des indemnités de départ totalisant 147 895 \$ au cours du prochain exercice financier. Comme l'accord expire en décembre 2021, tous les paiements sont considérés comme un passif courant.

7. Fonds de protection des dépôts

La *Loi sur les caisses populaires* qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020 a entraîné la dissolution de la RMA au 31 décembre 2019 et consolidé la surveillance du réseau des caisses populaires sous le mandat de la Commission. Le mandat élargi de la Société consiste maintenant à protéger les caisses populaires contre les pertes financières et l'insolvabilité en établissant et en maintenant un fonds de protection des dépôts, en fournissant une aide financière aux caisses populaires aux fins de stabilisation et enfin, en fournissant une assurance-dépôts aux membres des caisses populaires constituées en vertu de la *Loi*.

Si la Société était obligée d'effectuer, en vertu de l'article 192 de la *Loi*, un paiement qui dépasse le montant maintenu dans le Fonds de protection des dépôts, elle pourrait demander des prêts, des avances, des subventions, des garanties de prêts ou d'avances en vertu de l'article 214.

Conformément à l'article 214 de la *Loi*, à la demande de la Société, le ministre peut, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur et sous réserve des modalités et conditions qu'il juge appropriées, accorder des prêts, des avances ou des subventions à la Société et garantir les prêts ou les avances accordés à la Société par d'autres entités.

8. Crédoiteurs et charges à payer

	2021	2020
Coûts et dépenses de la FCNB	187 073 \$	204 466 \$
Services professionnels	30 416	217 428
Indemnité de départ et avantages sociaux	-	95 023
Traduction	-	2 487
Gouvernance	-	4 414
Frais de bureau	14 100	8 879
	231 589 \$	532 697 \$

9. Opérations entre parties liées

La Société est un agent de la Couronne, ce qui signifie que la Province du Nouveau-Brunswick, y compris ses divers ministères et services, et les autres sociétés de la Couronne sont des parties liées.

Auparavant, la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick gérait gratuitement une partie du portefeuille de placements de la Société. Au cours de l'exercice visé dans le présent rapport, tous ces placements ont été transférés à CIBC Wood Gundy et il ne restait aucun placement auprès de la Division de la trésorerie du ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick au 31 mars 2021 (5 585 325 \$ au 31 mars 2020).

La Société utilise les ressources de la FCNB pour fournir un soutien en matière de ressources humaines et d'administration dans l'application de la *Loi*. La FCNB prend en charge les salaires et les frais généraux qui sont facturés à la Société. La Société a dépensé 772 209 \$ pour l'exercice de 12 mois terminé le 31 mars 2021 (204 466 \$ pour l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020). Les montants impayés à la Commission au 31 mars 2021 totalisaient 187 073 \$ (313 161 \$ au 31 mars 2020) et étaient inclus dans les comptes créditeurs et les charges à payer.

La Société achète des services de traduction à Service Nouveau-Brunswick à des tarifs similaires à ceux facturés à tous les ministères. La Société a dépensé zéro dollar en 2021, contre 487 \$ au cours de l'exercice de trois mois terminé le 31 mars 2020.

10. Information sur les risques et la gestion des capitaux

La Société est exposée aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers :

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risque du marché
- risque lié aux taux d'intérêt

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Société si la contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles, et découle principalement des placements de la Société.

La Société n'investit que dans des obligations et des billets provinciaux et de sociétés de haute qualité (avec une notation minimale de BBB) et dans d'autres placements à faible risque et, à ce titre, la direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie manque à ses obligations.

L'exposition maximale au risque de crédit est la suivante :

	2021	2020
Encaisse	96 890 \$	359 822 \$
Cotisations et sommes à percevoir	12 549	312 337
Autres actifs	3 416	4 541
Placements détenus pour des objets désignés	27 960 299	27 918 053
	28 073 154 \$	28 594 753 \$

Voici une ventilation du total des titres à revenu fixe par notation de crédit :

Notation	31 mars 2021		31 mars 2020	
	Juste valeur	Pourcentage du portefeuille	Juste valeur	Pourcentage du portefeuille
AA	15 174 051 \$	54,2	- \$	-
AA-	633 729	2,3	-	-
A+	5 450 321	19,5	21 031 495	75,3
A	2 094 470	7,5	6 785 528	24,3
A-	4 607 728	16,5	-	-
BBB	-	-	101 030	0,4
	27 960 299 \$	100,0	27 918 053 \$	100,0

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer les obligations liées à ses passifs financiers qui sont réglées par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. L'approche de la Société en matière de gestion des liquidités consiste à s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera toujours de liquidités suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles seront exigibles en investissant dans des placements liquides. Le principal risque de la Société est que des caisses populaires ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations, ce qui l'obligerait à rembourser les dépôts assurés comme il est décrit dans la note 5. Si le remboursement dépasse 27 693 670 \$, la Société demandera l'aide financière de la Province du Nouveau-Brunswick.

Les échéances des placements sont les suivantes :

	2021	2020
0 à 5 ans	18 739 038 \$	24 672 953 \$
Plus de cinq ans	9 221 261	3 245 100
	27 960 299 \$	27 918 053 \$

Risque du marché

Le risque du marché est le risque que la fluctuation du marché (taux de change, taux d'intérêt, prix des placements) ait une incidence sur les revenus de la Société ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient. En raison de la nature des placements de la Société, la direction est d'avis que l'exposition de la Société au risque du marché est faible.

Analyse de sensibilité à la juste valeur pour les instruments à taux fixe

La Société comptabilise tout actif ou passif financiers à taux fixe à sa juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Par conséquent, une variation de 1 % des taux d'intérêt à la date de déclaration aurait une incidence d'environ 894 000 \$ sur les autres éléments du résultat global par rapport à la variation des taux.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctueront en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'objectif du modèle économique de la Société est de percevoir les flux de trésorerie contractuels et, par conséquent, à l'échéance et au renouvellement, les taux d'intérêt peuvent fluctuer.

Gestion du capital

Les détails du Fonds de protection de la Société sont fournis dans la note 7.